

RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

Date des élections: 29 mai 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Cameroun, l'Assemblée nationale, comprend 120 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, dès lors qu'elle a atteint l'âge de 21 ans accomplis et tant qu'elle n'est pas frappée d'une incapacité prévue par la loi. Peuvent être inscrits sur les listes électorales d'une circonscription administrative, les citoyens qui ont leur domicile réel ou résidant effectivement dans la circonscription depuis au moins six mois. Les militaires sont inscrits sans condition de résidence sur les listes électorales du lieu où se trouve leur unité ou leur point d'attache.

Ne peuvent exercer leur droit de vote les personnes condamnées pour crime, certaines personnes condamnées à des peines privatives de liberté ou sous le coup d'un mandat d'arrêt, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour atteinte à la sûreté de l'Etat et les aliénés mentaux.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout électeur dûment inscrit sur les listes électorales, âgé de 23 ans révolus à la date des élections et capable de lire et d'écrire le français ou l'anglais. L'exercice du mandat de député est incompatible avec les fonctions de Ministre, de Vice-Ministre et de membre du Conseil économique et social et avec les fonctions de président d'un établissement national, sauf si le député est désigné **en** cette qualité comme membre du Conseil d'administration d'un établissement public.

Les listes de candidature doivent être présentées au plus **tard** dans les 15 jours précédant le scrutin, accompagnées d'un dépôt de francs CFA 50000. Cette somme est remboursée aux listes qui obtiennent au moins 25% des suffrages valablement exprimés.

Lors d'élections, le territoire national constitue une circonscription électorale unique. Chaque parti politique existant légalement présente une liste comportant autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir à l'échelon national. Les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un seul tour, sans vote préférentiel ou limité ni panachage.

Lorsqu'au moins deux sièges deviennent vacants en cours de législature, il est procédé à des élections partielles dans les 12 mois qui suivent la dernière vacance. Il n'y a pas d'élection partielle si les vacances se produisent moins d'un an avant la fin de la législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été fixée le 22 mars 1983. Au départ, le nombre total de candidats aux 120 sièges de l'Assemblée nationale était de 2600, tous membres de l'Union nationale camerounaise (UNC), l'unique parti politique du pays. Le 10 mai, une liste finale de 120 candidats a été établie et publiée.

Le jour du scrutin, les candidats de l'UNC ont obtenu plus de 99% des suffrages exprimés. Parmi eux, 42 étaient élus pour la première fois. M. Bello Bouba Maigari a conservé le poste de Premier Ministre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits.	3657995
Votants.	3628 579(99,19%)
Bulletins blancs ou nuls.110
<i>Suffrages en faveur de l'Union nationale camerounaise.</i>3628469

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Personnes exerçant une profession administrative	46
Enseignants.	41
Cultivateurs.	16
Hommes d'affaires.	13
Personnes exerçant une profession libérale	3
Divers.	<u>1</u>
	120

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	103
Femmes.	<u>17</u>
	120

4. Répartition des députés par classes d'âge

23-32 ans.	4
33-39 ».16
40-49 ».45
50-59 ».41
60-72 ».14
		120